ce que le mot "Rouville" soit répété une deuxième fois dans la province. S'il y avait confusion, on pourrait peut-être ajouter les mots Rouville-Est, ce qui toutefois ne me paraît pas nécessaire. Il ne devrait pas y avoir d'objection à ce que ce mot soit répété dans deux comtés, comme on le fait dans certaines grandes villes, comme Winnipeg et autres; et c'est ce que je demande.

M. DUBOIS (texte): Avant d'enregistrer une dernière protestation contre le projet de loi présentement à l'étude, vous me permettrez de faire une rectification. Dans le hansard non revisé, version française, page 5695, en réponse à une question de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), je disais que la population totale du comté de Nicolet, après la redistribution, serait de 47,000 et quelques cents. Comme je donnais ces chiffres de mémoire, j'ai confondu le recensement de 1921 avec celui de 1931. La population totale du comté de Nicolet-Yamaska, après la prochaine redistribution, serait exactement, avec les comtés de Nicolet et d'Yamaska réunis, de 45,493, ce qui est à peu près le quotient normal pour la province.

Je répète que je ne comprends pas pourquoi on enlève six paroisses du comté de Nicolet et une demi-paroisse du comté d'Yamaska, quand ces deux comtés réunis intégralement ne formeraient qu'une population de 45,493.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député veut-il me permettre? L'honorable Solliciteur général (M. Dupré) propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et que l'Orateur reprenne le fauteuil pendant quelques minutes. L'honorable député pourra continuer ensuite ses remarques.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL CONFÉRENCE AMIABLE AVEC LE SÉNAT

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (traduction): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu un message du Sénat nous informant que la haute Assemblée a accepté une conférence amiable dans le but d'étudier certaines modifications apportées par elle au bill n°71, tendant à modifier le Code criminel, modifications que les Communes n'ont pas acceptées et dans lesquelles le Sénat déclare persister; ainsi que tout amendement qu'on peut croire bon de proposer à cette conférence, et qu'il a nommé les honorables sénateurs Graham, Chapais et Meighen, comme négociateurs au nom du Sénat, à cette conférence, et aussi que les négociateurs représentant le Sénat se réuniront à la chambre 258 du Sénat, immédiatement.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Manion:

Que Messieurs Lapointe, Heaps et Dupré soient nommés négociateurs au nom de la Chambre pour la conférence amiable avec le Sénat, relativement aux amendements faits au bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et que le greffier porte ledit message au Sé-

(Cette motion est adoptée).

LOI DE REMANIEMENT

La Chambre reprend la discussion des articles du projet de loi (bill n° 2), déposé par le très honorable M. Bennett, concernant la représentation à la Chambre des communes. Présidence de M. LaVergne.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire remercier l'honorable membre, qui avait la parole, pour son obligeance.

M. DUBOIS (texte): Monsieur le président, lors de mon discours, mardi dernier, je crois avoir traité mes honorables amis avec toute la politesse, toute la douceur et toute la condescendance possible. J'ai exposé mon cas avec beaucoup de sincérité, quand j'ai demandé aux honorables messieurs de bien vouloir reconsidérer leur décision en ce qui concerne le comté de Nicolet-Yamaska. Je vois, par les amendements nouvellement imprimés, que l'on n'a fait aucun changement, ni dans Nicolet ni dans Yamaska. L'honorable ministre de la Marine, voudrait-il me dire pourquoi, étant donné la population normale du comté de Nicolet-Yamaska, le comité a décidé d'enlever la moitié de la petite paroisse de Saint-Michel? Est-ce que l'honorable ministre peut me dire pourquoi on a fait cela?

L'hon. M. DURANLEAU (texte): L'honorable député sait parfaitement que je n'étais pas membre du comité, et que, pour lui donner une réponse, il faudrait de nouveau discuter la carte de toute cette région de la province de Québec. Tout de même, je dirai à mon honorable ami: Si nous ne détachions pas quelques paroisses du comté de Nicolet pour les joindre à Lotbinière, l'honorable député verrait que Lotbinière aurait une population bien moindre que celle de Nicolet-Yamaska. Avec l'addition de plusieurs paroisses de Nicolet au comté de Lotbinière, ce comté n'a quand même qu'une population de 38,546. Comme je l'ai dit au cours de ce débat, nous avons voulu donner aux citoyens de la province un quotient de représentation aussi équitable que possible. C'est la raison pour laquelle quelques paroisses de Nicolet ont été réunies à Lotbinière.